

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire

#### **Cadre juridique :**

Vu le règlement européen de *minimis* applicable aux aides publiques octroyées aux entreprises, CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matières d'investissement immobilier des entreprises

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016

VU le règlement de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente » adopté en commission permanente du 18 mai 2017.

#### **Article 1. Finalités**

L'aide financière mise en place par l'Agglo Pays d'Issoire (API) vise à maintenir, diversifier et développer le tissu commercial, artisanal et de service de son territoire afin de répondre aux besoins des habitants.

Ce règlement précise les modalités d'intervention de l'API, en tant que cofinanceur obligatoire de l'aide mise en place au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) dénommée « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente ».

A cet effet, par délibération du Conseil Communautaire en date du ...../.../..... et par convention avec la Région AURA en date du ...../...../..... l'API institue une aide financière aux entreprises sous la forme d'une subvention à partir de .... / .... / .....

#### **Article 2. Territoire éligible**

Le dispositif est applicable sur les 90 communes de l'API (liste annexée). Les secteurs géographiques privilégiés sont :

- les centres ville,
- bourgs centre,
- et le maintien d'une offre de premier niveau commercial dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants,

Sont exclues les galeries commerciales, les zones artisanales et commerciales de périphérie.

### Article 3. Bénéficiaires

---

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art. (liste annexée)

Ces entreprises doivent :

- Être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création.
- Le statut d'association est éligible uniquement dans le cadre de regroupements de producteurs locaux, d'artisans ou d'activités commerciales, pour l'ouverture d'un point de vente fixe collectif, dont les membres sont inscrits auprès d'une chambre consulaire.
- Être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, ou être en plan de continuation.

Plus spécifiquement, API soutiendra les projets :

- de création d'entreprise favorisant la diversification de l'offre commerciale : entreprise proposant une nouvelle activité ou une offre nouvelle.
- de développement d'entreprises : amélioration des conditions d'accueil et l'outil de production, développement de nouvelles offres,...
- de reprise d'activité

Sont exclues les activités suivantes :

- Artisanat sans point de vente,
- Profession de santé,
- Commerces non sédentaires,
- Hôtel, (car orienté sur un autre dispositif de la région)
- Pharmacie
- Stations-services

### Article 4. Principes de sélection

---

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés:

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation, plus-value pour le territoire (répondre à un besoin identifié, projet/concept innovant ou absence de l'activité sur le territoire.)
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

## **Article 5. Dépenses éligibles**

---

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...),
- Les investissements matériels (véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné)

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.

Les projets pour lesquels une subvention existe dans une politique régionale sectorielle ou autres dispositifs d'aides sont prioritairement orientés vers cette politique. (Exemple hôtellerie).

## **Article 6. Montant de l'aide**

---

Une enveloppe globale est fixée annuellement, les dossiers seront donc retenus jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe.

L'aide d'API est fixée à 10% du montant hors taxe de dépenses éligibles et prendra la forme d'une subvention dans les limites suivantes :

- Le plancher de subvention est fixé à 250 € soit un seuil minimum de dépenses éligibles de 2 500 € HT.
- Le plafond de subvention est fixé à 5 000 € soit un seuil maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT.

L'aide d'API permettra au bénéficiaire de mobiliser l'aide attribuée par la Région AURA. L'aide d'API et l'aide de la Région pourront être cumulées avec d'autres aides publiques (Fonds Européens, Etat, Collectivités).

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

## **Article 7. Modalités d'attribution de la subvention**

---

Procédure d'instruction des dossiers :

1. Tout porteur de projet souhaitant créer, reprendre ou développer son activité sur le territoire de l'API doit en faire part au service économie du Pôle économie et attractivité de l'API dans un 1<sup>ier</sup> temps. Il remplira une fiche projet et sera orienté vers les dispositifs et les interlocuteurs les plus adaptés.
2. Afin qu'il soit accompagné dans le montage de son projet, un rendez-vous sera pris avec un conseiller de chambres consulaires (CCIT ou CMA du Puy de Dôme) qui lui sera indiqué. La lettre d'intention et le dossier de demande de subvention (DDS) lui seront fournis, une fois le projet validé par le conseiller consulaire.
3. Le porteur de projet transmet une copie de la lettre d'intention adressée au Conseil Régional AURA au service économie du Pôle économie et attractivité de l'API.
4. La date inscrite sur l'accusé de réception de la lettre d'intention, envoyé par la Région, constituera la date de début d'éligibilité. Aucun travaux ni notification de travaux (bon de commande) ne devront avoir commencé ou été signés avant cette date. **Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la subvention.**
5. Le porteur de projet complète son dossier de demande de subvention avec l'appui des services consulaires qui l'accompagnent dans le montage de son dossier ; il devra remettre un exemplaire de ce dossier au service économie d'API,
6. Les services consulaires émettront un avis sur le dossier qui devra être transmis au service économie d'API.
7. Le porteur de projet sera invité à présenter son projet en commission commerce/artisanat. Après analyse du dossier et présentation du projet, la commission commerce d'API émet un avis sur le projet, et le transmet au service consulaire concerné afin de compléter le DDS. En cas de travaux sur les façades, le Pôle Cadre de Vie de l'API sera sollicité pour avis.
8. Le service consulaire concerné transmet le dossier complet (DDS + Avis consulaire + Avis API) à la Région AURA pour instruction et passage en commission permanente.
9. Le bénéficiaire recevra les conventions d'attribution de subventions de la Région AURA et d'API, si son projet est retenu.
10. Le versement de l'aide au bénéficiaire intervient après règlement des factures présentées acquittées à l'API.
11. L'API se réserve le droit d'effectuer un contrôle aléatoire sur le terrain de l'achèvement de l'opération afin de s'assurer de la bonne affectation des fonds publics et de la publicité des financeurs publics.

A l'issue des travaux, le dossier de demande de versement de l'aide de l'API doit comporter les pièces suivantes :

- une photo du panneau avec le logo de l'API et du Conseil régional AURA
- la ou les factures détaillées acquittées des travaux réalisés

#### **Article 8. Obligations du bénéficiaire**

---

Le porteur de projet ne doit pas avoir commencé l'opération (signature de bons de commande) tant qu'il n'a pas reçu l'accusé de réception de la Région Auvergne Rhône Alpes suite à l'envoi de sa lettre d'intention.

**Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la subvention.** Le dossier de demande de subvention complet devra être adressé dans les quatre mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention.

Le porteur de projet devra prendre en compte les délais de passage en commission permanente de la Région AURA.

Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à la mairie concernée (travaux de façade, installation / modification des enseignes / vitrines, installation de rideaux métalliques) et devront se conformer aux documents d'urbanisme et tout règlement de toute sorte en vigueur au moment de l'opération.

Le bénéficiaire devra se conformer notamment au Schéma de Cohérence Territorial d'API (SCoT) identifiant les localisations préférentielles et les conditions d'accueil des bâtiments à destination du commerce et de l'artisanat :

- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : les orientations de l'Axe 4 « Définir et développer une organisation commerciale et artisanale pour conforter l'économie du territoire et limiter les déplacements internes »
- les orientations du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région et l'API selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention. L'API fournira au bénéficiaire son logo sous format numérique.

#### **Article 9. Modalités de paiement de la subvention**

---

La prise en compte des dépenses débutera à compter de la date inscrite sur l'accusé de réception de la lettre d'intention de la Région.

La subvention de l'API sera versée en une seule fois, sur présentation de la totalité des factures acquittées.

#### **Contacts :**

---

**Pôle économie et attractivité Agglo Pays d'Issoire :** 04 73 55 94 56 – [conomie@capissoire.fr](mailto:conomie@capissoire.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme délégation Issoire :** 04 73 89 78 20 – [issoire@puy-de-dome.cci.fr](mailto:issoire@puy-de-dome.cci.fr)

**Chambre de métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme :** 04.73.31.52.00 - [contact@cma-puydedome.fr](mailto:contact@cma-puydedome.fr)

#### **Annexe 1 : Liste des 90 communes de l'Agglo Pays d'Issoire**

CP	VILLE	CP	VILLE
63340	ANTOINGT	63114	MONTPEYROUX
63420	ANZAT le LUGUET	63340	MORIAT

63420	<b>APCHAT</b>	63320	<b>NESCHERS</b>
63420	<b>ARDES sur COUZE</b>	63340	<b>NONETTE - ORSONNETTE</b>
63340	<b>AUGNAT</b>	63500	<b>ORBEIL</b>
63500	<b>AULHAT- FLAT</b>	63500	<b>PARDINES</b>
63570	<b>AUZAT la COMBELLE</b>	63270	<b>PARENT</b>
63570	<b>BANSAT</b>	63500	<b>PARENTIGNAT</b>
63570	<b>BEAULIEU</b>	63500	<b>PERRIER</b>
63500	<b>BERGONNE</b>	63580	<b>PESLIERES</b>
63340	<b>BOUDES</b>	63730	<b>PLAUZAT</b>
63570	<b>BRASSAC les MINES</b>	63420	<b>RENTIERES</b>
63500	<b>BRENAT</b>	63420	<b>ROCHE CHARLES la MAYRAND</b>
63320	<b>CHADELEUF</b>	63420	<b>SAINT ALYRE ès MONTAGNE</b>
63340	<b>CHALUS</b>	63500	<b>SAINT BABEL</b>
63580	<b>CHAMEANE</b>	63320	<b>SAINT CIRGUES sur COUZE</b>
63580	<b>CHAMPAGNAT le JEUNE</b>	63580	<b>SAINT ETIENNE sur USSON</b>
63320	<b>CHAMPEIX</b>	63320	<b>SAINT FLORET</b>
63340	<b>CHARBONNIER les MINES</b>	63580	<b>SAINT GENES LA TOURETTE</b>
63320	<b>CHASSAGNE</b>	63340	<b>SAINT GERMAIN LEMBRON</b>
63320	<b>CHIDRAC</b>	63340	<b>SAINT GERVAZY</b>
63320	<b>CLEMENSAT</b>	63340	<b>SAINT HERENT</b>
63340	<b>COLLANGES</b>	63490	<b>SAINT JEAN en VAL</b>
63114	<b>COUDES</b>	63570	<b>SAINT JEAN SAINT GERVAIS</b>
63320	<b>COURGOUL</b>	63570	<b>SAINT MARTIN des PLAINS</b>
63320	<b>CRESTE</b>	63580	<b>SAINT MARTIN d'OLLIERES</b>
63340	<b>DAUZAT sur VODABLE</b>	63490	<b>SAINT QUENTIN sur SAUXILLANGES</b>
63490	<b>EGLISENEUVE des LIARDS</b>	63500	<b>SAINT REMY de CHARNAT</b>
63570	<b>ESTEIL</b>	63320	<b>SAINT VINCENT</b>
63340	<b>GIGNAT</b>	63500	<b>SAINT YVOINE</b>
63320	<b>GRANDEYROLLES</b>	63320	<b>SAURIER</b>
63500	<b>ISSOIRE</b>	63500	<b>SAUVAGNAT SAINTE MARTHE</b>
63570	<b>JUMEAUX</b>	63490	<b>SAUXILLANGES</b>
63420	<b>LA CHAPELLE MARCOUSSE</b>	63500	<b>SOLIGNAT</b>
63580	<b>LA CHAPELLE sur USSON</b>	63490	<b>SUGERES</b>
63570	<b>LAMONTGIE</b>	63340	<b>TERNANT les EAUX</b>
63340	<b>LE BREUIL sur COUZE</b>	63320	<b>TOURZEL RONZIERES</b>
63500	<b>LE BROC</b>	63490	<b>USSON</b>
63500	<b>LES PRADEAUX</b>	63580	<b>VALZ sous CHATEAUNEUF</b>
63320	<b>LUDESSE</b>	63500	<b>VARENNES sur USSON</b>
63340	<b>MADRIAT</b>	63580	<b>VERNET la VARENNE</b>
63340	<b>MAREUGHEOL</b>	63320	<b>VERRIERES</b>
63420	<b>MAZOIRES</b>	63340	<b>VICHEL</b>
63320	<b>MEILHAUD</b>	63340	<b>VILLENEUVE LEMBRON</b>
63320	<b>MONTAIGUT le BLANC</b>	63500	<b>VODABLE</b>

## Annexe 2 : liste des métiers d'art fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015

Domaine de l'architecture et des jardins

Ardoisier | Atrier | Briquetier | Campaniste | Charpentier - *Charpentier de marine* - | Chaumier | Couvreur du patrimoine bâti - *Couvreur ornemaniste* – *Lauzier* – *Lavier* - | Escaliéteur | Fabricant de carreaux | Fabricant de bardeaux ou de lattes | Fabricant de girouettes et d'éléments de faîtage | Fontainier | Jardinier du patrimoine | Maçon du patrimoine bâti -*Murailleur* – *Rocailleux* - | Maître verrier (vitrailiste) | Marbrier | Menuisier - *Treillageur (fabricant de treillages)* - | Métallier | Parqueteur | Pavé-dalleur | Sculpteur sur pierre | Tailleur de pierre | Tuilier

#### Domaine de l'ameublement et de la décoration

Canneur-rempailleur | Cirier | Doreur | Ébéniste | Émailleur sur lave | Encadreur | Fabricant de compositions végétales stables et durables | Fabricant de tapis et/ou tapisseries –*Lissier haute lice* – *Lissier basse lice* – *Lissier savonnerie* – *Tufteur* - | Fabricant de serrures | Fresquiste | Graveur sur pierre | Laqueur | Lapidaire tourneur sur pierre dures et fines | Marqueteur | Marqueteur de pailles | Marqueteur de pierres dures | Menuisier en sièges | Mosaïste | Mouleur | Passementier | Peintre en décor | Peintre sur mobilier | Poêlier | Sellier d'ameublement | Sculpteur sur bois | Sculpteur sur métal | Staffeur-stucateur | Tapissier d'ameublement et/ou tapissier décorateur | Tourneur sur bois | Tourneur sur métal | Vannier | Vernisseur

#### Domaine du luminaire

Fabricant de luminaires – *Fabricant d'abat-jour* –

#### Domaine de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie

Apprêteur | Argenteur et/ou Doreur sur métal | Batteur d'or | Bijoutier – *Bijoutier en métaux précieux* – *Bijoutier fantaisie* - | Chaînistes | Ciseleur | Décorateur en résine | Diamantaire | Émailleur sur métal – *Émailleur sur cadrans* - | Fondateur d'étain | Horloger | Glypticien | Graveur – *Graveur héraldiste* – *Graveur médailleux* - | Guillocheur | Joaillier | Lapidaire | Orfèvre | Polisseur | Sertisseur

#### Domaine du métal

Armurier | Bronzier – *Monteur en bronze* - | Ciseleur | Coutelier | Dinandier | Émailleur sur métal | Féron | Ferronnier-Forgeron | Fondateur – *Fondateur de caractères* – *Fondateur statuaire* – *Fondateur de cloches et sonnailles* - | Graveur | Modeleur-Mouleur | Monnayeur de monnaies ou de médailles | Patineur | Potier d'étain | Taillandier

#### Domaine de la céramique

Céramiste – *Faïencier* – *Modeleur* – *Mouleur* – *Porcelainier* – *Potier de grès* – *Potier de terre cuite* – *Potier raku* – *Potier terre vernissée* – *Sculpteur sur terre* – *Tourneur céramique* – | Décorateur sur céramique – *Émailleur sur terre* – *Peintre-fileur doreur* – *Peintre sur faïence* – *Peintre sur porcelaine* - | Santonnier

#### Domaine du verre et du cristal

Verrier à la main – *Cueilleur* – *Poseur/faiseur de pieds ou de jambes* *Souffleur à la canne* - | Verrier fondeur – *Bombeur* – *Fondateur par fusion (fusing)* – *Fondateur en pâte de verre* – *Mouleur (formeur à chaud)* - | Verrier au chalumeau – *Souffleur au chalumeau* – *Fileur au chalumeau* – *Modeleur au chalumeau* – *Préparateur presse-papier* - | Verrier décorateur – *Doreur* – *Graveur* – *Miroitier-argenteur* – *Peintre* – *Polisseur* – *Sculpteur* – *Tailleur* –

#### Domaine de la tabletterie

Brossier | Cornier | Écailliste | Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale | Ivoirier | Nacrier | Pipier | Tabletier

#### Domaine de la mode et des accessoires

Boutonnier | Chapelier | Corsetier | Couturier | Couturier flou | Éventailliste | Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes | Formier | Lunetier | Modéliste | Modiste | Parurier floral | Plumassier | Tailleur



### Domaine du textile

Brodeur – Brodeur à l'aiguille – Brodeur crochet – Brodeur sur machine guidée main – | Dentellier – Dentellier à l'aiguille – Dentellier au fuseau – Tulliste - | Ennoblisser textile – Gaufreur sur textile – Moireur – Peintre décorateur sur tissu – Plisseur – Sabreur sur velours – Teinturier – | Fabricant d'objets en textile | Fabricant de coiffes | Feutrier | Sérigraphie | Tisserand – Tisserand à bras – veloutier – | Tresseur |

### Domaine du cuir

Bottier main | Fabricant de chaussures | Fourreur | Gainier | Gantier | Gaufreur sur cuir | Malletier – Layetier – | Maroquinier – Coupeur – | Pareur | Sellier-maroquinier – Sellier-harnacheur – | Tanneur | Mégissier – Parcheminier – | Taxidermiste

### Domaine du spectacle

Costumier | Fabricant d'accessoires de spectacle – Fabricant de masques – | Fabricant de décors de spectacle | Perruquier-posticheur

### Domaine du papier, du graphisme et de l'impression

Calligraphe | Cartonier | Dominotier | Doreur sur cuir | Doreur sur tranche | Enlumineur | Fabricant d'objets en papier et/ou carton | Fabricant de papier | Fabricant de papier peint | Fondateur de caractères | Graveur de poinçons | Graveur et imprimeur en gaufrage | Imagier au pochoir | Imprimeur – Imprimeur en héliogravure – Imprimeur en lithographie – Imprimeur en sérigraphie – Imprimeur en taille-douce – Imprimeur en typographie – | Marbreur sur papier | Photographe technicien | Relieur

### Domaine des jeux, jouets et ouvrages mécaniques

Charron | Fabricant d'automates | Fabricant de figurines | Fabricant de jeux | Fabricant de jouets | Fabricant de manèges | Fabricant de maquettes | Fabricant de marionnettes | Fabricant de poupées ou de peluches de collection | Fabricant et/ou Restaurateur de véhicules de collection – Carrossier –

### Domaine de la facture instrumentale

Archetier | Fabricant d'anches | Facteur et/ou restaurateur d'accordéons | Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent – Chaudronnier – Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en bois – Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en métal – | Facteur et/ou restaurateur d'instruments de musique mécanique | Facteur et/ou restaurateur d'instruments traditionnels | Facteur et/ou restaurateur d'orgues | Facteur et/ou restaurateur d'harmoniums | Facteur et/ou restaurateur d'instruments à claviers – Facteur et/ou restaurateur de clavecins et épinettes – Facteur et/ou restaurateur de pianos – | Facteur et/ou restaurateur de harpes | Facteur et/ou restaurateur de percussions | Facteur et/ou restaurateur de guitares | Facteur et/ou restaurateur d'instruments à cordes frottées

### Domaine de la restauration

Restaurateur de peintures | Restaurateur de documents graphiques et imprimés | Restaurateur de photographies | Restaurateur de sculptures | Restaurateur de textiles | Restaurateur de cuirs | Restaurateur de métal | Restaurateur de meubles | Restaurateur de mosaïques | Restaurateur de céramique | Restaurateur de verre et de cristal | Restaurateur de vitraux | Restaurateur d'objets scientifiques, techniques, industriels